



Service Urbanisme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**

SEANCE DU MERCREDI 27 AVRIL 2016

Le Mercredi 27 Avril 2016 à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis ESCOULA.

Étaient présents : M. ESCOULA - ACOLAS - BARBIER - BELAMARI - BELMONTE - CEROVECKI - CHOUARI - COMAS - DELPECH - FISCHER - FUENTES - LACOMBE - LAVAYSSIERES - LECLERC - LEGAY - MALHERBE - MARTIN - PAINCHAULT - PELLEGRINO - PERREU - RANEA - REGNAULT VIOLON - TARDIVO - TORIBIO - TORRES

Étaient représentés :

M. GUYOT	par	Mme FISCHER	M. BARTHES	par	Mme TORRES
M. THOUZET	par	M. ESCOULA	M. MORIN	par	Mme BELMONTE
Mme VIE	par	M. COMAS	M. FRAISSE	par	M. BARBIER
M. CHOLLEY	par	M. LACOMBE	M. CLAVEL	par	M. MALHERBE

Secrétaire de séance : Mme LAVAYSSIERES

Convocation du : **21/04/2016**

Nombre de membres en exercice : **33**

Membres présents : **25**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16/59

OBJET : Prescription de la seconde procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Plaisance du Touch, approbation des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

En préambule, M. le Maire dresse brièvement l'historique et le contexte des différentes évolutions ayant conduit au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement en vigueur.

Il rappelle que le tout premier P.L.U. plaisançois, issu de la transition des anciens Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en PLU, date du 6 février 2003. Il a très rapidement fait l'objet d'une première procédure de révision générale, approuvée le 20 décembre 2005.

Par la suite, le P.L.U. communal a essentiellement évolué sous le régime des modifications, visant à intégrer, dans la mesures des possibilités offertes réglementairement, les nouvelles lois votées depuis 2003, à savoir notamment : Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, Lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010, et enfin, plus récemment, la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Quatre modifications simplifiées (au motif d'ajustements d'emplacements réservés le plus souvent), ainsi que des mises à jour (procédure permettant l'intégration de servitudes d'utilités publiques de la compétence de l'Etat, telles que les Plans de Prévention des Risques Naturels « Inondation » ou « Sécheresse », Plan d'Exposition au Bruit...) sont venues compléter les évolutions du Plan Local d'Urbanisme depuis 2005.

Les principaux objectifs poursuivis

Ensuite, M. le Maire indique que pour la commune, compétente en matière de planification urbaine, il est nécessaire de prescrire une révision générale de son P.L.U., afin de finaliser l'intégration des fondements portés par les Lois visées précédemment (en particulier les Lois « Grenelle »), mais aussi pour intégrer les principes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération Toulousaine (approuvé le 16 mars 2012, en cours de révision), dès lors que ceux-ci ne pouvaient être pris en compte précédemment par voie de modification.

Les objectifs poursuivis devront quant à eux s'inscrire dans le cadre réglementaire décrit à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, et selon un rapport de compatibilité (ou prise en compte) avec d'autres documents supra-communaux, tels que le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Midi-Pyrénées du 29 juin 2012, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021, Programme Local de l'Habitat (PLH), etc.

Pour autant, ces raisons ne justifient pas à elles seules les motivations à l'origine de cette prescription de révision.

En effet, l'élaboration d'un P.L.U. constitue un enjeu majeur pour le développement urbain et l'aménagement d'une ville telle que Plaisance du Touch, qui est aujourd'hui la 6^{ème} ville de Haute-Garonne, est également située en périphérie immédiate de l'agglomération toulousaine, dont elle fait partie (au sens de l'INSEE).

Pour mémoire, le document en vigueur a été élaboré sur la base des données démographiques, sociales et économiques datant de 1999. Depuis, la ville a gagné 2 500 habitants, pour arriver en 2012 à un total 16 616 habitants, et les estimations actuelles indiquent que Plaisance, avec une moyenne de 150 logements supplémentaires par an, a dépassé le seuil de 17 000 habitants.

Il s'agit donc de traduire, dans un document de planification à moyen terme (10-15 ans), les modalités d'un développement offrant un équilibre des usages. Il est en effet essentiel de poursuivre une politique d'accueil de nouveaux arrivants sur la métropole toulousaine, toujours dynamique, tout en présentant un potentiel de sites de développement économique (zones d'activités, artisanales et commerciales), et garantissant une offre de services suffisante (commerces de proximité, équipements publics) ; cela sans obérer la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune.

Pour cela, au-delà de ces principes très généralistes, des enjeux plus thématiques peuvent d'ores et déjà être déclinés.

a) En matière d'aménagement des espaces urbains :

- D'un point de vue démographique : **maintenir la progression observée depuis une quinzaine d'années concernant le développement de l'habitat** autour de 150 à 200 logements par an en moyenne, soit un objectif de 3500-4000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ceci afin de garder une cohérence avec les équipements publics existants ou la capacité à créer de nouveaux équipements publics (scolaires et péri-scolaires, sportifs...)
- **Conforter la polarité du centre-ville** : Le centre-ville a déjà amorcé depuis 2012 une profonde restructuration : renforcement des polarités autour de la place Bombail (depuis la rue du Petit Train au nord, jusqu'à l'avenue des Pyrénées au sud), offrant de nouveaux espaces de commerces de proximité, de nouveaux équipements publics (crèche, jardins publics, place du marché, espaces de stationnements...). L'objectif du prochain P.L.U. est de **poursuivre cette restructuration du centre urbain**, toujours en offrant une réelle mixité des usages (nouveaux logements comprenant des locations à loyer modéré, services publics ou d'intérêt collectif, commerces, et en promouvant une multi-modalité pour ces déplacements, notamment les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants (piétons, cycles, transports en commun). Enfin, cet accueil de nouveaux habitants sera réalisé avec une consommation foncière faible à neutre.
- **Ouvrir des secteurs à l'urbanisation dans une logique de quartier et de mixité des usages.** Dans la lignée de la trame urbaine qui a préfiguré la ville d'aujourd'hui (un centre ancien et des quartiers plus récents en périphérie), il s'agit pour chaque quartier d'offrir une pluralité d'usages et de services, tout comme au centre-ville : équipements publics, habitat, commerces. A titre d'exemples, peuvent être cités les quartiers de Campagne, ou de Rivière. La cohérence avec le renforcement ou déploiement de lignes de transports en commun, en tant qu'objectifs du Plan de Déplacements Urbain sera visée, et, de manière plus générale, un travail sur un maillage à l'échelle de la ville des axes de déplacement sera étudié.
- Afin de **privilégier un cadre de vie agréable pour tous**, l'objectif principal consiste à **conjuguer qualité de vie, qualité urbaine et densification « douce »**. Le PLU aura pour vocation d'accorder les dispositions en matière de densité prévues par le SCOT, tout en veillant à la qualité de vie des plaisançois et futurs plaisançois. Les densifications brutales avec des élévations en R+3 voire R+4, en rupture de l'empreinte historique d'un quartier et des habitations riveraines, ne sont pas souhaitées.
- En matière de mixité des usages visés précédemment, **apporter une attention particulière à la mixité** en matière de typologie de l'habitat (mixité de taille ou mixité sociale par exemple). Au-delà des objectifs quantitatifs portés par la loi ALUR et le PLH intercommunal, une vision plus qualitative incitera à développer le logement locatif à proximité des secteurs bien pourvus en équipements publics, en particulier en matière de transports en commun.

b) En matière de préservation des espaces naturels et de la biodiversité

- **Caractériser, restaurer et/ou préserver les continuités écologiques** (notamment celles identifiées dans le SCOT de l'agglomération toulousaine). Une attention particulière sera apportée aux secteurs à enjeux particuliers, par exemple : zone Natura 2000 identifiée (Birazel) et donnant lieu à une évaluation environnementale du PLU révisé, Vallée du Touch, espaces de ripisylve...
- **Identifier les entités remarquables** en matière de paysage ou d'écologie (arbres ou espaces boisés par exemple), notamment en milieu urbain, afin de préserver ces repères au cœur du tissu urbain
- Dans les secteurs plus ruraux, à vocation principale agricole ou naturelle, **identifier le patrimoine bâti d'intérêt**, qui structure les hameaux et participe à leur identité paysagère, afin de permettre sa préservation, voire un développement mesuré

c) En matière d'emploi et de développement économique

- **Permettre l'implantation et le développement de nouvelles entreprises**, et leur diversité, en étudiant en particulier les possibilités d'accès (transports et transports en communs)
- **Permettre la restructuration de zones d'activités anciennes** (comme la ZA de Bourgogne), pour renforcer leur attractivité
- **Préserver les entités agricoles exploitables durablement**. A noter qu'une étude spécifique relative aux enjeux agricoles sur la commune permettra de caractériser et affiner cet enjeu au fil de la procédure

d) En matière de sécurité des personnes et des biens

- **Considérer attentivement l'enjeu relatif à l'imperméabilisation des sols** et aux risques liés au phénomène de ruissellement. Cet aspect devra être intégré aux hypothèses du développement et du renouvellement urbain (possibilités de densification)

e) Enfin, et de manière plus transversale, il s'agit de :

- **Rechercher des continuités et des maillages** : Ces interconnexions intra ou inter-quartiers peuvent se présenter sous natures différentes et concerner
 - La mobilité et une mixité des modes de déplacements possibles –piéton, cycle, transport en commun- qui concourent à une diminution des usages des véhicules individuels, et donc une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
 - les trames vertes ou bleues qui seront identifiées, à l'échelle de la ville et au delà avec les communes alentours, permettant la préservation des espèces locales et de la biodiversité et qui constitueront un volet essentiel de l'analyse du territoire

Les modalités de concertation

La concertation est un autre enjeu essentiel d'une procédure de révision du PLU, afin de partager les réflexions et analyses au fil de la procédure. Pour permettre des échanges constructifs lors des moments de rencontre et de débat avec la population (réunions publiques), il est important que le public intéressé puisse d'une part :

- accéder aisément aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et ce pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés ;

et d'autre part :

- formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, cette concertation autour du projet de révision du plan local d'urbanisme sera mise en œuvre pendant la durée de l'ensemble de la procédure, à compter de l'adoption de la délibération de prescription, et prendra fin à la clôture des registres prévus à cet effet, et ce conformément aux dispositions prévues par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Les modalités proposées pour cette concertation seront les suivantes :

- Communiquer largement sur le lancement de la révision, notamment par une publication sur le magazine d'information de Plaisance du Touch, le SPOT ;
- Créer une rubrique sur le site Internet de la Commune dédiée à la communication sur la procédure de révision. Celle-ci sera enrichie tout le long de la procédure ;
- Mettre à disposition en Mairie un dossier (support papier), consultable aux heures habituelles d'ouverture au public. Celui-ci sera enrichi tout le long de la procédure de révision ;
- Organiser des réunions publiques d'information. Des précisions seront apportées sur le site Internet de la ville et par affichages à cette fin.
- Créer une exposition. Un panneau explicatif sera créé à chaque grande étape de la procédure, posant les jalons d'une exposition itinérante qui pourra être affichée d'abord en Mairie, puis en d'autres lieux de la Commune (service urbanisme, ou maison des Associations, par exemple).

Ainsi, les observations et propositions pourront être recueillies :

- Par courrier adressé à M. le Maire – Rue Maubec BP-12 – 31830 Plaisance du Touch
- Par voie électronique : urbanisme@plaisancedutouch.fr
- Par observations sur le registre de concertation laissé en Mairie.
-

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation, il est proposé que les différents registres soient clôturés par le Maire 90 jours avant l'arrêt du projet. Cette clôture fera l'objet d'une information sur le site Internet de la Ville. Le bilan de la concertation sera tiré par délibération du Conseil Municipal.

Au regard des objectifs décrits précédemment, et des modalités de concertation proposées, il est proposé au conseil municipal de prescrire la seconde procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Plaisance du Touch.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU le code de l'urbanisme, modifié par ordonnance du 23 septembre 2015 - titre V - Livre I^{er} relatif au Plan Local d'Urbanisme, et notamment ses chapitres I et III ;

VU en particulier les articles :

- L.153-8 ; L. 153-11 et L. 153-31 et suivants relatifs aux mesures de prescription de la révision ;
- L. 101-1 et L. 101-2 et suivants relatifs aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;
- L.103-2 et suivants relatifs aux modalités de concertation ;
- R. 104-9 soumettant à évaluation environnementale la révision des PLU dès lors que son territoire est compris en tout ou partie dans une zone Natura 2000 ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération toulousaine, approuvé le 16 mars 2012, complété le 15 juin 2012, mis en compatibilité le 25 octobre 2013, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 9 décembre 2014.

Vu le plan de déplacements urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012, mis en révision le 09 décembre 2014,

Vu le programme local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 élaboré par la Communauté de Communes de la Save au Touch, en cours de révision ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 06 février 2003, révisé le 20 décembre 2005, modifié le 20 septembre 2007, le 5 novembre 2010, le 14 février 2013, 02 juillet 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du plan local d'urbanisme, pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,
Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

DECIDE :

- d'annuler la délibération n° 16/59 prise en séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016,
- de prescrire la seconde procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'approuver les objectifs poursuivis tels que exposés ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de concertations énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à la mise en œuvre de la procédure de révision, et notamment à lancer les études afférentes ;
- d'inscrire au budget communal les frais de procédure associés et de solliciter les subventions qui pourraient être obtenues ;

DIT QUE LA PRESENTE DELIBERATION :

- sera notifiée aux personnes publiques visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCoT,
 - Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Save au Touch (CCST), autorité compétente pur l'élaboration du PLH,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisseo-SMTC),
 - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports en commun de la Région Toulousaine (STPRT),
- sera transmise pour information à mesdames et messieurs les maires des communes limitrophes (Tournefeuille, Colomiers, Pibrac, Léguevin, La Salvétat St-Gilles, Fontenilles, Fonsorbes, Frouzins, Villeneuve-Tolosane, Cugnaux) et mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, en charge de la planification urbaine.
- sera affichée pendant un mois au siège de la mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (conformément aux dispositions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme)
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après sa transmission au Préfet, ainsi que l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus,

RAPPELLE qu'à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

VOTE

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

